

Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains sur le préavis n°23 du 22 mai 2008 concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2007.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie le 04 juin 2008 afin d'analyser le préavis mentionné ci-dessus.

Les membres suivants étaient présents :

Mesdames et Messieurs Soufia Fékih, Françoise Weissbrodt, Josy Tessa, Rachel Joseph, Catherine Carp, Samuel Gurtner, David Wulliamoz et Thierry Gaberell, président ; Monsieur Eric Gentizon était excusé.

La Commission de gestion a pris connaissance des réponses de la Municipalité aux observations formulées dans son rapport sur l'exercice 2007.

Elle émet les commentaires suivants :

Observation 1.1

La CG accepte la réponse de la Municipalité en y apportant la remarque suivante :

- La CG se réjouit qu'une réflexion globale sur l'horaire de l'ensemble des services soit menée; néanmoins elle souhaite, dans l'immédiat, l'ouverture des guichets de la Commune au minimum jusqu'à 17h.

Observation 1.2

La majorité de la CG refuse la réponse de la Municipalité en y apportant les remarques suivantes :

- La Municipalité répond d'une manière générale à la question, ce que la CG accepte. Toutefois, en ce qui concerne le cas soulevé, elle ne nous explique pas les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de nouvelle mise au concours. Cette question demande à elle seule une réponse précise que la CG souhaite obtenir. En effet, la procédure utilisée pourrait, aux yeux du profane, laisser un sentiment que le changement dans la définition du poste ait été effectué pour favoriser l'un ou l'autre candidat.

En outre, la CG demande à l'exécutif que, dans le cas de l'engagement d'un chef de service, le poste soit impérativement mis au concours et que si des changements devaient intervenir dans la définition du poste après la parution des annonces, de nouvelles annonces soient publiées, dans la presse entre autres.

Observation 3.1

La CG accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 3.2

La CG accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 3.3

La CG accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 5.1

La CG refuse la réponse de la Municipalité :

- La CG considère que les arguments figurant dans sa conclusion ne sont pas pertinents et que l'état du réseau nécessite un renouvellement soutenu.

Observation 6.1

La CG accepte la réponse de la Municipalité en y apportant la remarque suivante :

- La CG s'étonne du délai entre le constat du défaut et la remise en état de l'installation, afin qu'elle fonctionne à son rendement maximum. Ceci, alors que la piscine a déjà été fermée 15 jours depuis son ouverture.

Observation 7.1

La CG accepte la réponse de la Municipalité en y apportant la remarque suivante :

- La CG se réjouit de l'amélioration de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance et invite la Municipalité à rester attentive à l'évolution des besoins.

Observation 7.2

La CG accepte la réponse de la Municipalité.

En conclusion, et sous réserve des remarques ci-dessus, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte des réponses données par la Municipalité en y apportant l'amendement suivant :

Art. 1 Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées, à l'exception des réponses aux observations 1.2 et 5.1.

Art. 2 Inchangé

Art. 3 Inchangé

Pour la Commission de gestion
Le Président



Thierry Gaberell

Yverdon-les-Bains le 04 juin 2008